



20160 VICO
(Corse du Sud)

Téléphone. 04 95 26 60 43
Télécopie. 04 95 26 61 40

C.C.P Ajaccio 72-93 P

Dominique ALEXANDRE

Notaire Associé

Société D'exercice Liberal A Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial SELARL

François RAFFALLI

Notaire

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE COMMUNE D'OTA (2A)

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 3 décembre 2019.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Hélène Jeanne Marie PAQUET, retraitée, demeurant à SEVRES (92310) 23 rue du Bocage.

Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 28 septembre 1922.
Veuve de Monsieur René LUCIANI et non remariée.

Monsieur Pierre Roger Jean LUCIANI, Stewart, demeurant à VAUCRESSON (92420) 35 rue du professeur Victor Pauchet L'Orée du Golf.

Né à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), le 27 août 1956.
Célibataire.

Madame Dominique Madeleine Andrée LUCIANI, Professeur des écoles, demeurant à SEVRES (92310) 23 rue du Bocage.

Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 5 août 1960.
Célibataire.

Ledit acte portant sur le bien suivant :

DESIGNATION

La moitié (1/2) indivise du bien ci-après désigné :

Sur le territoire de la commune d'OTA (CORSE-DU-SUD) (20150).
Un séchoir à châtaigne figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	644	MONT ALBELLO	00 ha 00 a 30 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Etude Ouverte de 9h à 12h et de 14h30 à 17h – FERMEE LE SAMEDI

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE

Depuis le 1er janvier 2015, tous les versements supérieurs à 3.000 € doivent être effectués par virement uniquement.
(art. L. 112-6 I du Code monétaire et Financier).

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante :
alexandre.vico@notaires.fr

Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.

